

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire BETA pour le 8e colloque international de philosophie économique – Paradoxes et contradictions qui se déroulera du 21 au 22 mai 2026 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)		
plein tarif senior	130,00	Séniors		
plein tarif étudiant	70,00	Etudiants		
plein tarif senior à partir du 1er mai 2026	170,00	Séniors		
plein tarif étudiant à partir du 1er mai 2026	100,00	Etudiants		
dîner de gala	90,00	Dîner de gala		
gratuité	0,00			

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 février 2026



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 0 FEV. 2026